

UN PEU DE CIVISME

Eau : L'année dernière ayant été particulièrement délicate au niveau de l'approvisionnement en eau de toute la population, nous vous demandons de faire preuve de civisme en évitant de remplir vos piscines et en limitant au maximum l'arrosage de vos jardins et le lavage de vos voitures. Nous vous en remercions par avance, d'autant plus que l'été 2019 s'annonce au moins aussi difficile.



Décharge des Sablières à ARBIGNIEU : Suite au PLU 2019 en cours de réalisation, la décharge d'Arbignieu sera déclarée comme décharge de déchets inertes (déchets BTP, terre). Selon la loi, les déchets verts (branches d'arbres, taille des haies) ne pourront plus être enfouis dans cette décharge. Nous sommes en période d'essai pour traiter vos dépôts d'espace vert en les broyant, c'est pourquoi nous vous demandons de faire le tri et de ne pas mélanger les dépôts d'espace vert avec des déchets BTP ou autre. Nous rappelons que les planches et poutres doivent être traitées à la déchèterie de Belley. En adoptant tous une attitude responsable dans notre tri, nous pourrions garder notre décharge pendant encore longtemps.

Dépôt sauvage :



Suite à la découverte de ce tas d'immondice sur la route reliant Thoys à Billignin, la Commune a porté plainte à la Gendarmerie de Belley. Après fouille des déchets une adresse a été trouvée, et la justice suit son cours. Nous rappelons que les dépôts sauvages peuvent, en cas de leur proximité avec des zones humides, devenir un délit. La loi est pourtant bien claire et très sévère sur le sujet :

- * 75 € d'amende si vous jetez une simple poubelle,
- * 1 500 € en cas de dépôt depuis un véhicule,
- * et s'il s'agit de déchets professionnels, cela peut atteindre 75 000 € d'amende et une peine de 2 ans de prison. Les pollueurs se font rarement prendre, mais cela pourrait changer grâce à la vigilance de tous les habitants qui peuvent, en cas de découverte, noter des informations comme l'immatriculation du véhicule. La Mairie prendra toutes les initiatives pour verbaliser ces contrevenants, qui en général ne souhaitent pas se rendre à la déchèterie pour des raisons de coût ou de manque de tri dans le véhicule avant dépôt.

Vols dans les cimetières : Si vous vous apercevez d'un vol de fleurs ou d'articles funéraires, il faut alerter la Mairie et les services de la gendarmerie, ce qui peut leur permettre de prendre certaines dispositions — par exemple la mise en place de patrouilles plus fréquentes. Les malfaiteurs risquent une amende de 45 000€ et une peine de 3 ans de prison. Pour décourager les voleurs, de plus en plus de personnes font graver les articles funéraires et/ou les fixent sur la pierre tombale.